



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDE POUR LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILES RESIDUELS
DU STEPHANOIS ET DU MONTBRISONNAIS**

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 31 MARS 2023 à 10H00

DELIBERATION N° 2023/03

**ENTENTE RELATIVE A L'ETUDE DE SYNERGIES POUR LE
TRANSPORT ET LA VALORISATION/TRAITEMENT DE DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES
DESIGNATION DE REPRESENTANTS**

Le comité syndical a été convoqué le 24 mars 2023

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de voix délibératives : 64

Délibération affichée le :

Membres titulaires présents :

Messieurs Fabrice BOUCHUT, Bernard CHAVEROT, Pierre DREVET, François DRIOL, Julien DUCHÉ, Joël EPINAT, Pierre GIRAUD, Georges ROCHETTE, Alain VIRICEL, Philippe ARIES, Philippe DENIS.

Membres titulaires absents représentés :

Madame et Monsieur Nicole PEYCELON, Yannick JARDIN.

Membres titulaires absents excusés :

Messieurs Jean-François RASCLE, Patrick WETTA.

Membres titulaires absents :

Pouvoirs :

Monsieur Yannick JARDIN donne pouvoir à Monsieur Philippe ARIES

Madame Nicole PEYCELON donne pourvoir à Monsieur François DRIOL

Secrétaire de séance : Monsieur Julien DUCHÉ

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 31 MARS 2023

**ENTENTE RELATIVE A L'ETUDE DE SYNERGIES POUR
LE TRANSPORT ET LA VALORISATION/TRAIEMENT DE DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES
DESIGNATION DE REPRESENTANTS**

Conformément aux dispositions de l'article L.5221-2 du CGCT, l'ensemble des questions d'intérêt commun relatives à la convention d'entente constituée par le SYDEMER, la Métropole de Lyon, le Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais (SEEDR), Vienne Condrieu Agglomération (VCA), le Syndicat intercommunal du traitement des ordures ménagères Sud Rhône (SITOM Sud Rhône) et la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) sont débattues au sein d'une conférence.

La convention prévoit que la conférence est composée de 3 représentants de chaque partie au maximum, désignés par et parmi les membres des assemblées délibérantes respectives selon les modalités qu'elles retiennent.

Il est donc proposé que le comité syndical délibère pour fixer le nombre de représentants et pour désigner ces représentants parmi les élus du comité syndical.



Le comité syndical, après avoir délibéré :

- **désigne Messieurs : François DRIOL, Georges ROCHETTE et Pierre GIRAUD
comme représentants.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité

**Pour extrait,
Le secrétaire de Séance**



Julien DUCHÉ

Le Président,



François DRIOL